

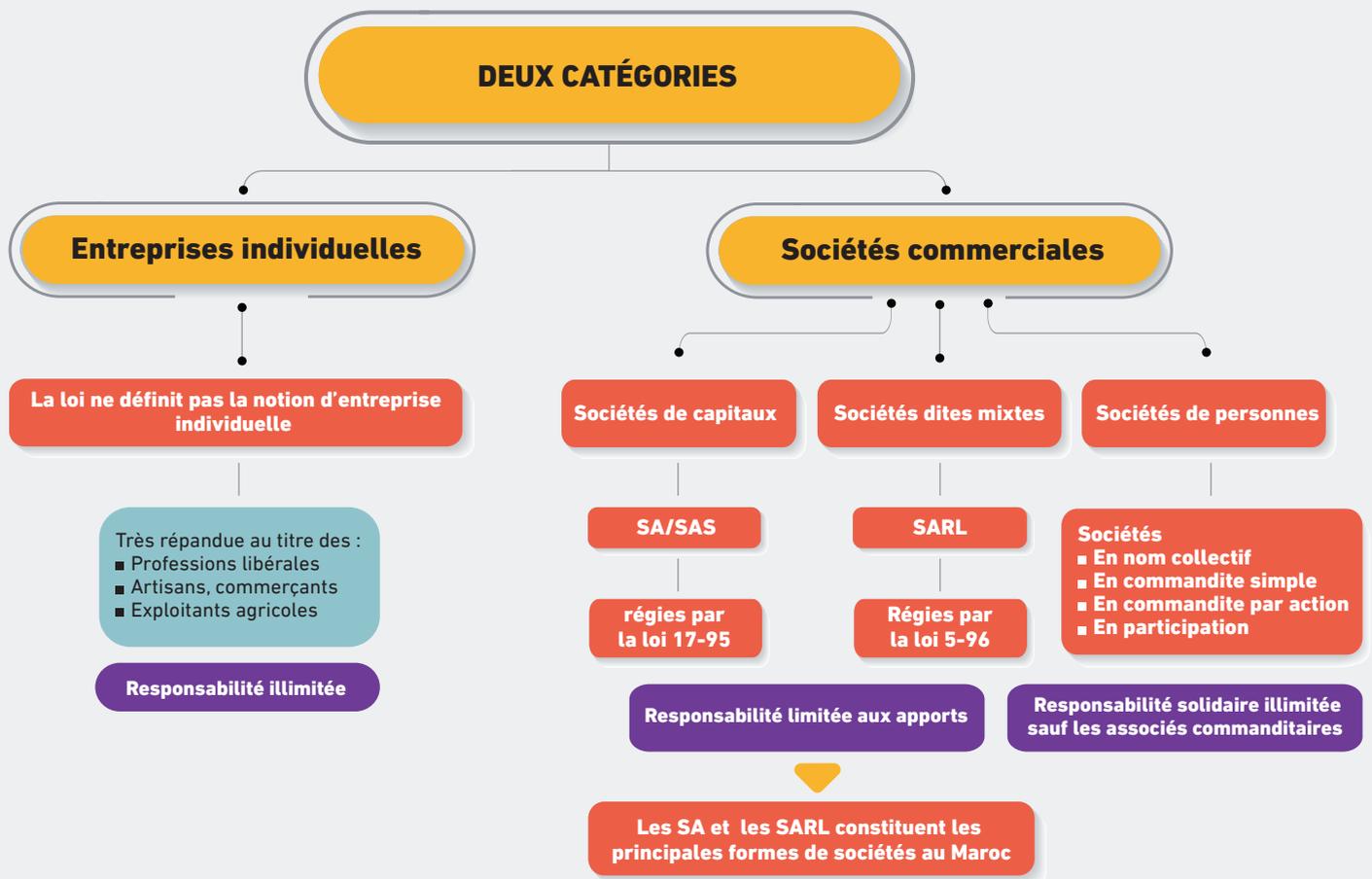


PRÉSENTATION DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS COMMERCIALES AU MAROC

DÉFINITION DE LA SOCIÉTÉ

CONTRAT PAR LEQUEL, DEUX PERSONNES AU MOINS, METTENT EN COMMUN LEURS BIENS OU LEUR TRAVAIL OU LES DEUX, EN VUE DE PARTAGER LES BÉNÉFICES QUI POURRONT EN RÉSULTER.

LES PRINCIPALES FORMES D'ENTREPRISES



PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

LES ACTIONNAIRES

Nombre minimum : 5 actionnaires au moins

Obligations :

- Souscrire en totalité au capital
- Libérer les apports en numéraire conformément au montant défini dans les bulletins de souscription sans que ce montant soit inférieur au quart du capital

Droits :

- Droit aux bénéfices
- Droit de vote dans les assemblées
- Droit de contrôle

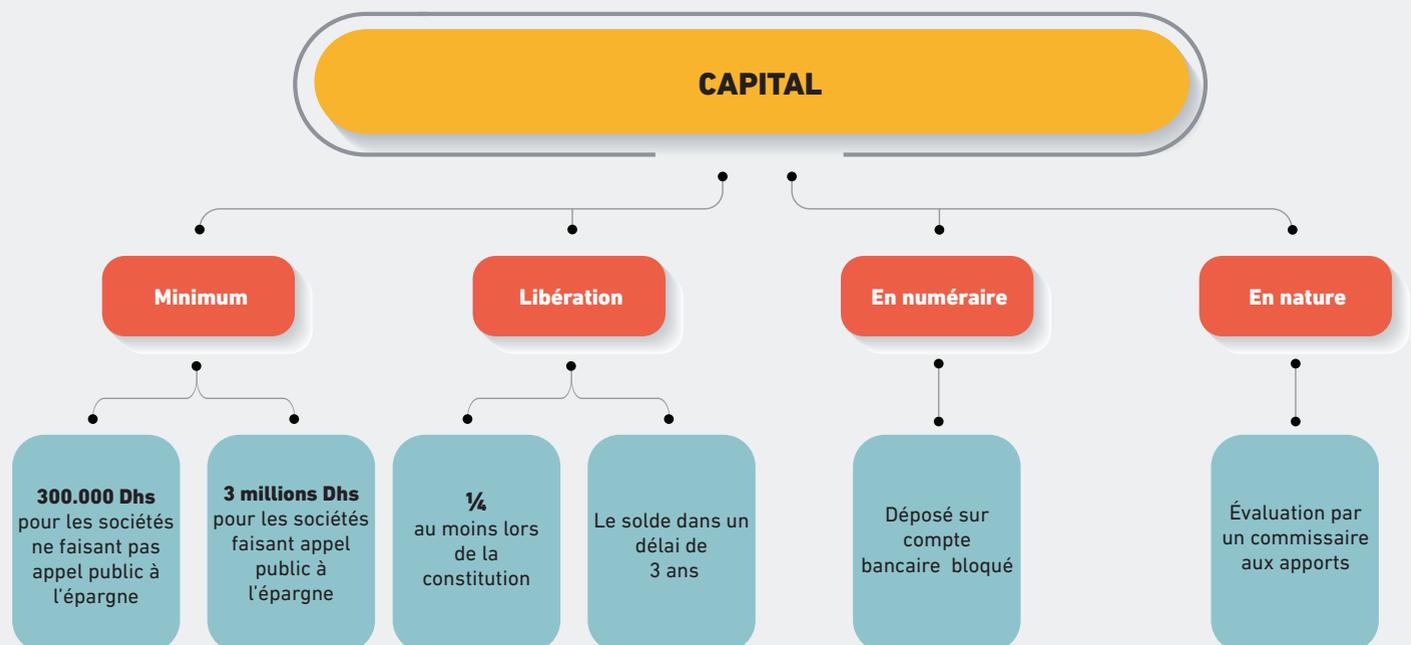
Responsabilité : Dans la limite des apports en capital

FORMES D' ACTIONS

Actions nominatives

Actions au porteur

MODALITÉS DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME





STATUTS

ENONCIATIONS OBLIGATOIRES

Forme : Société commerciale

Composition, fonctionnement et pouvoirs des organes de gouvernance

Durée : 99 années maximum

Dénomination sociale

Siège social

Objet social

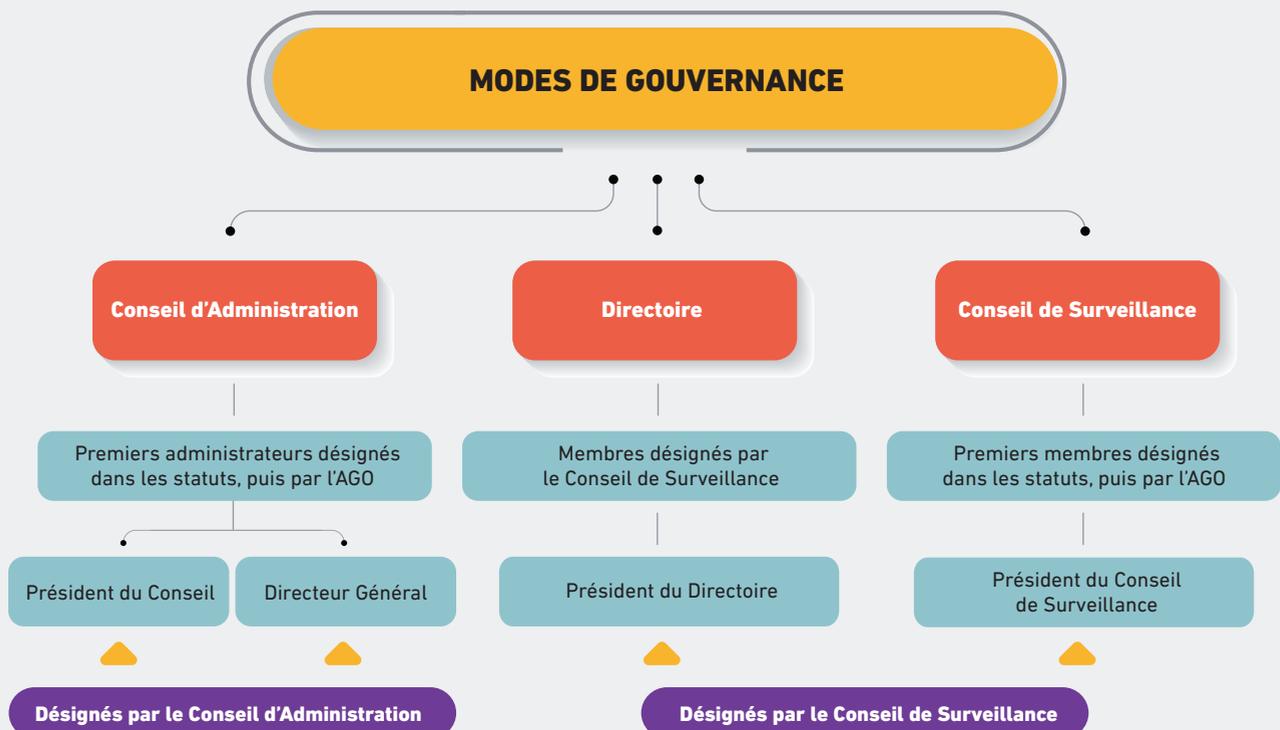
Capital :

- Montant du capital
- Nombre d'actions émises et valeur normale
- Conditions de cession/transfert
- Identité des apporteurs en nature, évaluation du bien apporté et nombre d'actions souscrites

Identité des bénéficiaires d'avantages particuliers et leur nature

Répartition des bénéfices et du boni de liquidation, constitution des réserves

FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs généraux

- Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ;
- Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social ;
- Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Pouvoirs particuliers

- Convocation des assemblées générales ;
- Arrêtés des comptes annuels...

Responsabilité

Civile

- Violation des dispositions applicables aux SA
- Fautes de gestion
- Actes pris en dehors de la société
- Violation des statuts

Pénale

Nombreuses infractions pénales

Durée maximum du mandat

- 3 ans si désignation dans les statuts
- 6 ans en cas de désignation par l'AGO

Fin du mandat

- Démission
- Décès
- Révocation à tout moment par l'AGO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Choix

Parmi les administrateurs personnes physiques

Pouvoirs

- Convoque le CA ;
- Organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale ;
- Communique l'information aux administrateurs ;
- Veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Responsabilité civile et pénale

Même régime que les administrateurs

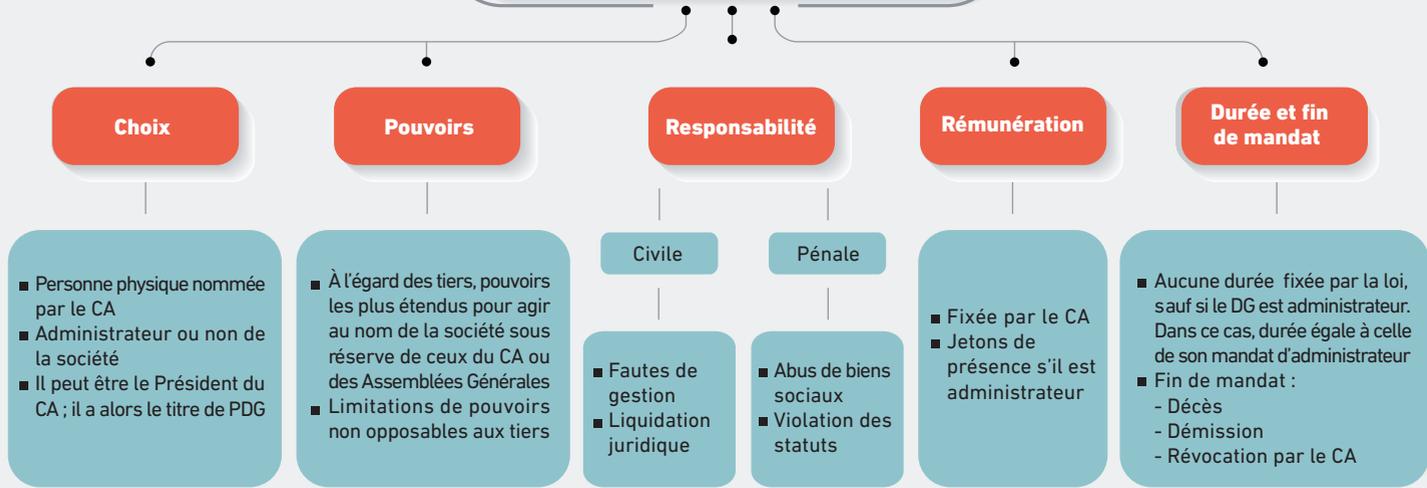
Rémunération

- Fixée par le CA
- Jetons de présence

Durée et fin de mandat

- Durée ne pouvant dépasser celle de son mandat d'administrateur
- Mandat renouvelable
- Fin de mandat :
 - Décès
 - Démission
 - Révocation à tout moment par le CA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



LES ORGANES DE CONTRÔLE DE LA SA

Par les actionnaires

- Droit des actionnaires minoritaires
- Contrôle des conventions réglementées

Par le commissaire aux comptes

- Mission générale de contrôle et de suivi des comptes sociaux
- Établissement d'un rapport spécial sur les conventions réglementées

PRÉSENTATION DE LA SARL

LES ASSOCIÉS

Nombre minimum : 2 associés avec un maximum de 50 (au-delà transformation en SA obligatoire)

Exceptionnellement un associé unique : SARLAU

Obligations :

- Souscrire en totalité au capital
- Libérer les apports en numéraire conformément au montant défini dans les statuts sans que ce montant soit inférieur au quart du capital

Droits :

- Droit aux bénéfices
- Droit de vote dans les assemblées
- Droit de contrôle

Responsabilité : ■ Dans la limite des apports en capital

PARTS SOCIALES



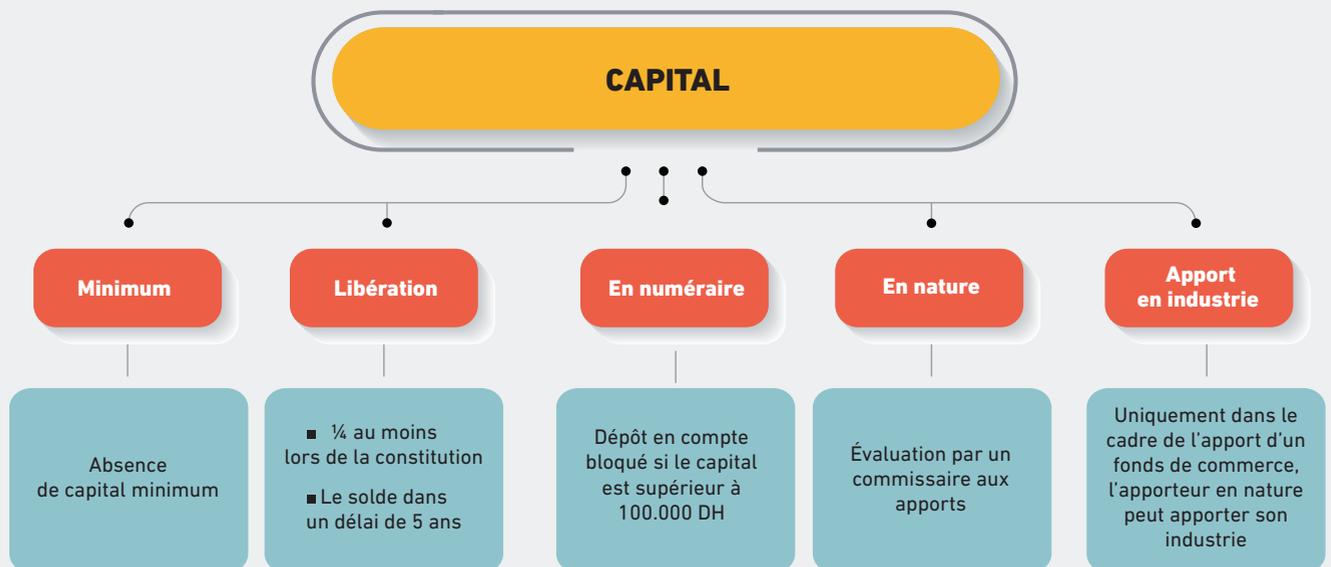
Non représentées par des titres négociables

Pas de valeur nominale minimum

Cession libre entre associés sauf clause statutaire d'agrément

Cession libre entre conjoints, parents et alliés jusqu'au 2ème degré sauf clause d'agrément statutaire

MODALITÉS DE CONSTITUTION DE LA SARL



STATUTS

LES ASSOCIÉS



Forme : société commerciale

En cas d'associé unique à préciser : SARLAU

Durée : 99 années maximum

Dénomination sociale

Siège social

Objet social

Capital :

- Montant du capital, nombre de parts et valeur nominale
- Identité et apport de chaque associé, évaluation en cas d'apport en nature
- Conditions de cession
- Identité du ou des gérants

Greffe du tribunal où sont déposés les statuts



FONCTIONNEMENT DE LA SARL

LA GÉRANCE

Désignation

- Personne physique, associé ou non associé

Nomination

- Les associés dans les statuts ou en assemblée générale statuant à la majorité des 3/4 du capital

Durée du mandat

- Limitée ou illimitée
- En l'absence de dispositions statutaires, nomination pour une durée limitée de 3 ans
- Renouvelable

Pouvoirs du gérant

- Les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société
- Sauf limitations fixées par les associés, lesquelles sont inopposables aux tiers

Responsabilités

- Responsabilité civile en cas d'infractions aux dispositions légales applicables aux SARL, des violations des statuts et des fautes de gestion
- Responsabilité pénale dans le cadre des infractions prévues par la loi n°5-96

LES ORGANES DE CONTRÔLE DE LA SARL

Par les associés

- Droit des associés minoritaires
- Approbation des conventions réglementées

Le cas échéant par le Commissaire aux Comptes dans le cas où les associés décident d'en nommer un ou lorsque sa désignation est obligatoire pour les SARL dont le CA est supérieur à 50 millions Dhs

- Mission générale de contrôle et de suivi des comptes sociaux
- Établissement d'un rapport spécial sur les conventions réglementées

FORMALITÉS DE CONSTITUTION DES SA ET SARL

- Autorisation de la dénomination sociale délivrée par l'OMPIC (certificat négatif)
- Obtention du justificatif de jouissance du siège social (bail commercial ou attestation de domiciliation)
- Dépôt ou virement des apports en numéraire sur le compte ouvert auprès d'une banque
- Signature des statuts et désignation des organes dirigeants
- Dépôt du dossier au CRI pour la réalisation des différentes formalités de constitution auprès des administrations (administration fiscale, CNSS, registre du commerce)
- Retrait auprès du CRI des documents et numéros d'immatriculation de la société auprès des différentes administrations
- Publicité légale dans un journal d'annonces légales et au bulletin officiel

DISSOLUTION/LIQUIDATION D'UNE SOCIÉTÉ (SA/SARL)

